

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 243 DASSCO Subvention (5.000 euros) et avenant à convention pour l'implantation d'une résidence artistique de Bétonsalon avec le dispositif Action collégiens, dans le cadre de l'Art pour Grandir.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission éducative, la Ville de Paris participe au financement de projets éducatifs organisés par les collèges. Les actions proposées (ateliers, voyages ou sorties scolaires) sont en cohérence avec le projet d'établissement et viennent en complémentarité des projets déjà mis en place dans les établissements.

Depuis 13 ans, la Ville de Paris finance au sein des collèges parisiens l'installation de résidences artistiques. Ce programme s'inscrit dans le cadre du label « L'art pour grandir » qui vise à développer les liens entre établissements scolaires et institutions culturelles. L'objectif est de permettre à tous les jeunes parisiens de se familiariser avec les pratiques artistiques et de découvrir les lieux de production, création et diffusion des œuvres.

Ces résidences permettent aux adolescents, en particulier à ceux les plus éloignés des pratiques culturelles institutionnelles, de découvrir des œuvres et des artistes inspirants. Chaque jeune appréhende la naissance et la maturation d'une création et fréquente des lieux et institutions culturelles. Les ateliers de pratiques artistiques impliquent l'artiste, les élèves, les professeurs et les familles. Ces ateliers familiarisent les collégiens à diverses disciplines (arts numériques, photographie, écriture, cirque, musique, théâtre, danse, cinéma, cultures urbaines, etc.). Pour favoriser le rayonnement des résidences artistiques au-delà des établissements scolaires, elles font l'objet de restitutions ouvertes à un large public : familles, habitants du quartier, etc.

54 résidences d'artistes en collèges d'ores et déjà été soutenues au titre de l'année 2022/2023 et ont fait l'objet d'une précédente délibération. Il vous est proposé de soutenir par la présente délibération un dernier projet porté par l'association Bétonsalon - centre d'art et de recherche.

Fort de son expérience l'an dernier avec les élèves de l'internat du collège Thomas Mann (13e) hors temps scolaire, Bétonsalon proposera cette année, à titre expérimental, sa résidence « Les cris », menée par l'artiste Anna Holveck, aux

jeunes accompagnés par les équipes d'Action Collégiens du collège Évariste Galois (13^e) en lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement.

Par son contenu éducatif, le public mobilisé et sa diffusion, cette résidence d'artiste concourt à l'ambition du Projet Éducatif Territorial de Paris de réduire les inégalités sociales et culturelles.

En raison de l'intérêt parisien que présente ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 euros à l'association Bétonsalon, et d'autoriser la signature de l'avenant joint à cette délibération

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAC 243 DASCO Subvention (5.000 euros) et avenant à convention pour l'implantation d'une résidence artistique de Bétonsalon avec le dispositif Action collégiens, dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la convention du 03 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Bétonsalon ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bétonsalon au titre de l'Art pour Grandir pour l'implantation d'une résidence artistique avec le dispositif Action collégiens et sollicite l'autorisation de signer l'avenant correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission et par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Bétonsalon, 9, esplanade Pierre Vidal Naquet 75013 Paris, pour la résidence artistique « Le cri ». 11948, 2022_06452

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris au titre de « L'art pour grandir », sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.